
Le modèle FABRES

Cessons de financer la précarité!

par Louis-Philippe Véronneau

avril 2022

Table des matières

Démystifier le modèle FABRES	1
La volatilité du financement crée la précarité	3
Pour un retour à un modèle « historique ».....	4
Bibliographie	5

Louis-Philippe Véronneau est professeur (précaire) au Collège Lionel-Groulx et au cégep du Vieux Montréal. Il enseigne l'économie.

Alors que s'amorcent les discussions autour de nos revendications pour la négociation 2023, il m'apparaît essentiel de parler de financement.

Comme je tenterai de l'exposer dans ce texte de réflexion, il est de mon avis que le modèle de financement des cégeps (modèle FABRES) cause, ou du moins, renforce les problèmes de précarité chronique auxquels nous faisons face.

En ce sens, plutôt que de tenter de compenser les « effets » de la précarité par diverses mesures ajoutées aux conventions collectives, nous devrions nous attaquer à la racine du problème et exiger une refonte complète du régime de financement des cégeps.

Démystifier le modèle FABRES

Le modèle FABRES est le modèle de financement des cégeps en place depuis 1992 (Beaupré et al., 2017, p. 5). Lors de sa révision en 2019, on y ajoute le « volet R » pour mieux financer la recherche et les cégeps de région (Dumas, 2022).¹

Chaque lettre du modèle désigne ainsi une enveloppe budgétaire spécifique et dédiée qui s'articule ainsi²:

Volet	Description	Pourcentage du financement	Varie selon l'effectif étudiant
F	Fixe	8%	Non
A	Activités pédagogiques	16%	Oui
B	Bâtiments	9%	Non
R	Régions et Recherche	3%	Non
E	Enseignant-e-s	60%	Oui
S	Spécifiques	4%	Non

1. Cet exercice de révision a cependant exclu d'emblée le « volet E », celui qui nous touche le plus et qui constitue la majeure partie des sommes allouées.

2. Les pourcentages du financement total ont été calculés à partir de l'annexe A du *Régime budgétaire et financier des cégeps 2020-2021*.

Comme ces catégories sont somme toute assez générales, allons dans le détail:

F — allocations Fixes

Le « volet F » a comme but d'offrir un financement de base aux cégeps et leur permettre d'exercer leurs missions.

Ce financement ne dépend pas de l'effectif étudiant et est égal pour tous les cégeps, peu importe leur taille.

A — allocations liées aux Activités pédagogiques

Le « volet A » vise à financer les « activités pédagogiques », une catégorie assez vague. Plus précisément, ce volet finance:

- les dépenses relatives à l'enseignement, à l'exclusion de la masse salariale des enseignant-e-s
- les services à l'enseignement
- les services aux étudiant-e-s
- la gestion des ressources humaines
- la gestion des activités d'enseignement
- la gestion des ressources financières
- la gestion des ressources matérielles et l'impression

Le calcul du financement au « volet A » est complexe, mais dépend surtout de l'effectif étudiant.

B — allocations de fonctionnement liées aux Bâtiments

Le « volet B » sert à financer les dépenses d'entretien et de gestion courante des bâtiments. Il ne varie donc pas en fonction de l'effectif étudiant, même si en général il existe un lien entre la superficie d'un cégep et le nombre d'étudiant-e-s qu'il accueille.

R — allocations liées au développement des Régions et de la Recherche

Ajouté en 2019, le « volet R » vise à financer la recherche (recherche au collégial et CCTT³) ainsi que d'assurer un financement supplémentaire aux cégeps de région qui vivent des réalités démographiques parfois difficiles. Ce volet ne dépend donc pas de l'effectif étudiant.

3. Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ont comme mandat d'effectuer de la recherche appliquée en sciences de la nature ou en sciences sociales dans une filière spécifique (par exemple, les emballages alimentaires) et d'aider le développement économique régional en offrant du support aux entreprises. Il existait 59 CCTT au Québec en 2022 (Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec, s.d.).

E – allocations pour les masses salariales du personnel Enseignant

Le « volet E » sert à financer les coûts associés à la masse salariale du personnel enseignant. Ces coûts sont conventionnés et dépendent donc directement des conventions collectives du corps professoral.

Le calcul de ce volet est complexe, mais est général directement proportionnel à l'effectif étudiant.

S – allocations Spécifiques

Le « volet S » sert à financer des projets particuliers à la discrétion du ministère, par exemple « l'accueil et l'intégration des Autochtones au collégial » (Direction de la programmation budgétaire et du financement, 2020, annexe S101).

La volatilité du financement crée la précarité

Comme on a pu le voir dans la section précédente, près de 76% des sommes versées aux cégeps dépendent directement de l'effectif étudiant.

S'il y a une certaine logique derrière ce mode de fonctionnement⁴, ce dernier a également plusieurs défauts, le premier d'entre eux étant la création d'enseignant-e-s précaires.

En effet, avec le modèle FABRES, la variable d'ajustement principale, c'est nous!

Les établissements voient leur financement varier dans le temps en fonction de facteurs en dehors de leur contrôle, comme les changements démographiques. Conséquemment, ils ne peuvent pas se permettre de donner des postes permanents à l'ensemble des enseignant-e-s, dont ils ont pourtant besoin pour mener à bien leur mission!

Cela crée ainsi des situations incongrues et inacceptables. Nous connaissons toutes et tous des collègues qui travaillent à temps plein depuis plus de 10 ans et qui n'ont pourtant toujours pas de permanence. Un sondage de la FNEEQ réalisé en 2018-2019 nous donne un portrait plus global de la situation: c'est près de 43% des enseignant-e-s au collégial qui n'ont pas leur permanence et qui vivent donc dans l'incertitude constante.

Notons également que ce modèle crée une course à l'effectif étudiant et met directement les cégeps en compétition les uns avec les autres, une dérive assez frappante quand vient le temps des portes ouvertes.

4. Il est après tout normal qu'un cégep qui accueille plus d'étudiant-e-s ait des coûts de fonctionnement plus élevés.

Pour un retour à un modèle « historique »

Le modèle FABRES, même s'il est en place depuis maintenant 30 ans, n'a pas été la seule formule de financement des cégeps. En effet, dans un rapport de la Fédération des cégeps (2009, p. 2), on explique que pendant longtemps, « on [finançait] des postes à l'organigramme plutôt que des services à offrir ». En somme, le modèle était stable et créait peu de précarité institutionnelle.

Plutôt que de tenter de s'ajuster à toutes les sessions à un effectif étudiant variable et volatile, nous devrions faire l'inverse: financer les cégeps en fonction de leurs capacités d'accueil et leurs réalités historiques. Le corps enseignant serait alors à majorité permanent et vivrait bien moins de précarité.

Radical, n'est-ce pas? Pas du tout: c'est ainsi que fonctionnent les écoles primaires et secondaires...

Un retour à un modèle « historique », plus stable, aurait également l'avantage de faire porter le fardeau de l'incertitude créée par la variation d'effectif étudiant au ministère de l'Enseignement supérieur, plutôt qu'aux enseignant-e-s. Pourquoi est-ce à nous de faire les frais des erreurs de prévision des démographes gouvernementaux?

Le « danger » d'un tel modèle est qu'une baisse d'effectif survienne et qu'il y ait « trop » d'enseignant-e-s. En réalité, un tel scénario ne ferait que faire baisser le nombre d'étudiant-e-s dans nos classes — souvent trop remplies! — et nous permettrait d'offrir une éducation de meilleure qualité.

Un modèle « historique » aurait finalement comme bénéfice de transférer la lutte contre la précarité au local et de la séparer de celle — nationale — pour de meilleurs salaires.

En effet, les demandes budgétaires sont d'abord élaborées localement, avant d'être acheminées au ministère. Il n'en tiendrait qu'à nous d'établir un rapport de force local pour faire comprendre à l'administration nos besoins en termes d'effectif enseignant!

Pour les négociations 2023, revendiquons la fin du modèle FABRES et de la précarité du corps enseignant!

Bibliographie

- Beaupré, C., Ferland, M., Pontbriand, I., Saint-Yves, G., Penafiel, R., & Marois, S. (2017). *Consultation sur le mode de financement des cégeps*. FNEEQ-CSN. Repéré à https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2017-12-04_Document-de-reflexion_financement-des-cegeps_comite-ecole-et-societe-1.pdf
- Chabot, J.-P., Déplanche, N., & Maltais, M. (2017). *Le financement du réseau collégial québécois: quelques pistes de solutions*. IREC. Repéré à <https://irec.quebec/publications/rapports-de-recherche/le-financement-du-reseau-collegial-quebecois-quelques-pistes-de-solution>
- Direction de la programmation budgétaire et du financement. (2020). *Régime budgétaire et financier des cégeps 2020-2021*. Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec. Repéré à www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/collegial/Regime-bud-cegeps-2020-2021.pdf
- Dumas, G. (2022). *Nouveau mode de financement des Cégeps. C'est encore mieux l'après-midi*; Radio-Canada. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/c-est-encore-mieux-l-apres-midi/segments/entrevue/128874/financement-cegeps-ministre-roberge>
- Fédération des cégeps du Québec. (2009). *Régime budgétaire et financier des cégeps 2020-2021*. Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec. Repéré à www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/collegial/Regime-bud-cegeps-2020-2021.pdf
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. RLRQ, c. C-29. Repéré à [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-29](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-29)
- Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec. (s.d.). Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Repéré à <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/recherche-cctt/>